

Arrêté n°2018-0336 du 08 AOUT 2018

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I.-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et l'annexe 2,

Vu la demande de l'Office national des Forêts, reçue par courrier le 16/05/2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 13/07/2018,

Considérant l'objectif 6-1 de la Charte du Parc national des Cévennes en vue de conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées cí-dessous, sont nécessaires à l'activité forestière (en l'espèce pour le stockage et l'évacuation du bois, en billons, issus d'une coupe sanitaire),

ARRÊTE

Article 1:

Le pétitionnaire, l'Office national des Forêts – Agence territoriale de Lozère - domiciliée 5 avenue de Mirandol 48000 Mende, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

nature des travaux : amélioration de desserte forestière (Cf. annexe 1)

localisation des travaux : Lozère / communes de GATUZIERES et FRAISSINET-DE-FOURQUES /

lieu-dit Plambel / parcelles forestières n°160, 161, 162, 129, 144, 143 de la Forêt domaniale de l'Aigoual, localisée en cœur du Parc national (Cf.

cartes en annexe 2)

Article 2:

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les travaux soumis à autorisation seront conformes en tous points aux détails de la demande du pétitionnaire, annexée au présent arrêté (annexe 1) et <u>aux prescriptions suivantes</u> complémentaires,
- aucun autre apport de terre ou matériau n'est possible. Les éventuels déchets de chantier (laitance de béton...) seront évacués vers une déchetterie, et les lieux remis en état,
- « D-empierrement »: L'empierrement est autorisé en concassé calcaire. Toutefois, avant cet emploi, les déblais issus des travaux d'élargissement, constitués de pierres locales et de qualité convenable, sont préférentiellement utilisés pour le rechargement de la piste,







- « G-création d'un radier béton de 7 mètres de large par 6 mètres de long » : la teinte est faite en « ocre Ténéré » dosée entre 1 et 2 %, de 20 cm d'épaisseur, en y incluant un treillis métallique soudé. La finition du béton est grenue et grossière, non talochée. La rampe bétonnée respecte le site et les reliefs, en affleurant le terrain naturel. De la terre végétale, issue des travaux sur les talus de la piste, est utilisée pour masquer la tranche du radier béton,
- les déblais excédentaires, et non utilisables en rechargement de la piste, seront déposés notamment sur des sur-largeurs de piste, aux endroits convenus avec la technicienne Forêt du Parc national.
- il n'y a pas de stockage provisoire de grave,
- la station de flore (Plantain serpentin, *Plantago maritima serpentina*, espèce à enjeu fort pour le Parc national) à proximité de la piste (carte en annexe 2) est matérialisée sur place avant le démarrage du chantier par l'équipe du Parc national. Aucun stockage de matériel, engin, matériaux n'est autorisé sur ces stations,
- dans l'objectif de préserver la quiétude de deux couples de Circaète Jean-le-Blanc (3 périmètres de quiétude concernés) pendant leur période de reproduction, les travaux sont proscrits entre le 1^{er} mars et le 15 septembre. Toutefois, en fonction de l'avancée de la reproduction, suivie chaque année par les agents du Parc national, ces dates pourront être révisées, pour permettre aux travaux de commencer plus tôt,
- Les fossés de la piste situés en aval de la zone humide mentionnée sur la carte en annexe 2 sont simplement curés (profondeur maximale de 60 cm) de manière à ne pas entraîner de drainage de la zone humide. Les coupes-eau réalisés sur la piste en amont de la zone humide, renvoient l'eau en respectant les écoulements naturels.

Article 3:

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4:

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 5.

Article 5:

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Sandrine Descaves / tél : 06 74 37 37 67 ou 04 66 31 50 93), notamment de manière à ce que le PNC puisse procéder au balisage de la station de flore patrimoniale à soustraire aux travaux.

Article 6:

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.







Article 7:

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes Service *Développement durable* tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

<u>Diffusion</u>:

- original:
 - o EP PNC / SG
 - copies :
 - Pétitionnaire
 - o Mairies : Gatuzières et Fraissinet-de-Fourques
 - EP PNC / massif Causses-Gorges
 - o EP PNC / SDD (dossier n°2018-273)









Agence départementale de Lozère

Demande d'autorisation de travaux sur les pistes forestières en zone coeur du Parc National des Cévennes

Forêt domaniale de l'AIGOUAL

Réfection de la piste de Plambel - 3 km

1) Maître d'ouvrage et maître d'oeuvre:

Office National des Forêts -- 5 avenue de Mirandol -- 48 000 Mende

2) Localisation des travaux:

Travaux à réaliser en FD de l'Aigoual afin d'améliorer la piste forestière qui relie la RD 18 au hameau de Plambel. Voir plan ci-joint.

3) Visite préalable de chaptier:

Une visite a été organisée le 14 mai 2018 en présence de :

- le PNC, représenté par Mme Sandrine Descaves,
- l'ONF, représenté par Mr Didier Sygula et Laurent Toiron

4) Objectif des travaux et enjeux:

L'objectif des travaux est d'améliorer la piste existante sur 3 km afin de permettre le passage de camions type semies.

Cette piste doit être améliorée afin de pouvoir exploiter les sapins de grandis dépérissant qui jouxtent le hameau de Plambel. L'exploitation de ces grandis est urgente d'un point de vue économique mais aussi au titre de la sécurité des usagers.

Les travaux auront donc pour but d'améliorer la bande de roulement afin de permettre un écoulement latéral de l'eau, élargir les lacets, créer 2 places de retournement et 2 places de stockage des bois.

Des travaux d'empierrement sont également prévus dans les secteurs en pente ainsi que là où la portance de la bande de roulement est insuffisante.







5) Descriptif des travaux à réaliser :

A- Traitement de la végétation gênante

Sur toute l'emprise du chantier des travaux d'élagage à 5 m de hauteur sont prévus afin de faciliter l'exécution des travaux et le passage des grumiers. Les branches coupées seront rangées manuellement dans le talus aval.

Les arbres situés sur les emprises à terrasser seront abattus, ébranchés puis stockés en bord de route dans l'attente d'être commercialisés.

Les végétaux non commercialisables seront abattus et démontés.

B- Opération de nivellement / compactage: 2 090 ml

Sur l'ensemble des tronçons qui ne seront pas empierrés des travaux visant à gérer l'écoulement des eaux seront réalisés :

- Soit de la simple ouverture de coupe –eaux ou de saignées dans le bourrelet aval dans les secteurs calcaires
- Soit du nivellement /compactage dans les zones de schiste ou grés avec arasement du bourrelet aval.

Ces travaux ne sont pas soumis à autorisation, mais font partie intégrante du projet.

C Curage de fossés - 215 ml

Plusieurs fossés de faible longueur existent (6 portions distinctes de 20 à 60 ml) et méritent d'être eurés.

La terre excavée sera étalée à proximité immédiate. La profondeur demandée aux entreprises est de 60 cm.

Aucune création de fossés supplémentaire.

D Empierrement: 925 ml

Des travaux d'empierrement sont prévus dans les secteurs les plus en pente fortement érodés, dans les secteurs à problème de portance ainsi que dans 2 lacets afin d'améliorer l'adhérence de camions.

Les travaux à réaliser seront les suivants :

- Réalisation d'un fond de forme, permettant de recevoir un empierrement de 25 ou 30cm d'épaisseur et sur 3m50 de large.
- Empierrement sous forme d'apport de matériaux en calcaire.
- Nivellement / compactage avec dévers aval, Création de coupe caux.

E Elargissement de piste : 20 ml

A la jonction de la RD 19 il est nécessaire d'élargir la piste sur 20 ml et 1 m de profondeur en moyenne afin de permettre aux porteurs d'emprunter en toute sécurité la route.

Les matériaux seront stockés en amont. Talus 2/1.

Travaux très légers.







F Elargissement de lacets et places de retournements : 8 unités

La totalité des lacets ont un rayon de 20 à 22 m. L'objectif est de les porter à 24 m afin que la piste soit empruntable par des semies.

Les travaux seront donc léger pour les lacets A, B, C, E et H et plus impactant pour les lacets D, G et I (voir plan).

Emprise des travaux :

Repère sur plan	Type travaux	Emprise
A	Elargissement de lacet	Rayon actuel 22m, talus de 2 m de haut, calcaire, travail déblais / remblais
В	Elargissement de lacet	Rayon actuel 22m, talus de 2 m de haut, présence de blocs rocheux, travail déblais / remblais Souches enterrées dans le déblai existant à l'aval.
C	Elargissement de lacet et place de retournement	Rayon actuel 22m, talus de 3 m de haut, les déblais serviront à constituer une place de retournement en forme de T.
D	Elargissement de lacet	Rayon actuel 20m, talus de 5 m de haut, travail déblais / remblais. Souches enterrées dans le déblai existant à l'aval.
E	Elargissement de lacet	Rayon actuel 22m, talus de 1 m de haut, travaux très légers en déblais / remblais. Souches enterrées dans le déblai existant à l'aval.
F	Aucuns travaux	Déplacement du fossé de 2 m en amont.
G	Elargissement de lacet	Rayon actuel 20m, talus de 4 m de haut, présence de blocs rocheux, travail déblais / remblais.
II.	Elargissement de lacet	Rayon actuel 22m, travaux très léger pris en compte dans la création de la place de stockage. Travail en déblais / remblais
1	Elargissement de lacet et place de retournement	Rayon actuel 20m, talus de 3 m de haut, les déblais serviront à constituer une place de retournement en T.

Pour l'exécution de ces travaux les opérations suivantes seront menées :

- Peignage des rémanents et de la végétation basse et stockage de façon soignée en avail de la piste
- Arrachage des souches et des rochers. Ils seront calés en aval de la piste et masqués par les déblais. Si la quantité de remblais n'est pas suffisante pour les couvrir, les souches seront positionnées « souche en haut » afin d'imiter un arbre qui aurait poussé à cet endroit là.







- Stockage des déblais en avail de la piste, régalage et compactage au godet de la pelle TP.
- Réglage des talus au profil I/I pour les lacets A, B, C, E et H
- Réglage des talus au profil 2/1 (H/V) pour les lacets D, G et I

G Création d'un radier béton :

Une zone de source nécessite la mise en place d'un radier bétonné de format 7m de large par 6 m de long.

Le béton sera teinté « ocre Ténéré » à 2%, finition râteau.

11 Création de places de stockage de bois : 2 unités

Deux places de stockage de bois sont à créer, elles auront le format suivant:

- 20 m de long par 6 m de profondeur soit 120 m². En surélévation d'environ 50 cm par rapport à la piste actuelle. Export des souches.
- 35 m de long par 6 m de profondeur suivi de 40 m de long par 3 m de profondeur soit 330 m². En surélévation d'environ 30 cm par rapport à la piste actuelle.

Les travaux suivant seront exécutés :

- Peignage de la végétation et arrachage des souches. Stockage en aval de la piste à l'aplomb de la plus grande place de stockage.
- Terrassement de l'emprise de stockage. Les déblais sont stockés en aval de la piste afin de créer une surlargeur d'environ 2 à 3 m et de couvrir tout ou partie des souches.

6) Calendrier d'exécution.

Nos contraintes budgétaires nous imposent une réalisation en 2018 et techniquement il est indispensable que les travaux soient effectués en période sèche ou peu pluvieuse, soit entre le 15 juillet et le 30 septembre.

Fait à Mende le 15 mai 2018, Par le responsable travaux forêts domaniale, Le Cadre Technique

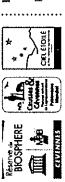
Laurent TOIRON

PJ: Plan de localisation







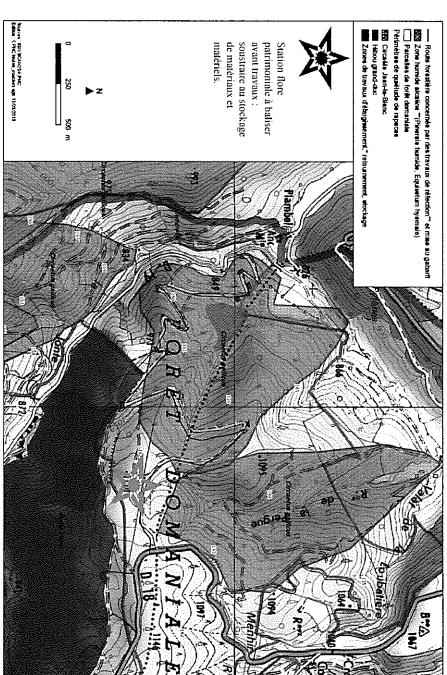


Parc national des Cévennes

page 8/9



Enjeux - Route forestière de Plambel











Parc national des Cévennes